AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1685
FR0004023208-FS0968

17 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 octobre 2018, M. Moïse Mitterrand a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 octobre 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Magellan et Premier Investissement qu'il contrôle[1], les seuils de 95% des droits de vote et 90% du capital et des droits de vote de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS et détenir, directement et indirectement, 12 829 862 actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS représentant 23 975 790 droits de vote, soit 79,99% du capital et 80,94% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la perte de contrôle de la société Premier Associés par la société Premier Investissement, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, du fait de la réduction de capital de la société Premier Associés par voie de l'annulation des 4 608 571 actions de préférence (« actions P ») détenues par la société Premier Investissement décidée par l'assemblée générale des associés de la société Premier Associés le 9 octobre 2018[3].

A cette occasion, le groupe familial Mitterrand n'a franchi aucun seuil et détient 15 030 952 actions représentant 28 377 970 droits de vote de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, soit 93,71% du capital et 95,80% des droits de vote, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. et Mme Moïse Mitterrand	16 664	0,10	17 741	0,06
Magellan[4]	802 095	5,00	802 095	2,71
Premier Investissement	12 011 103	74,88	23 155 954	78,17
Total Moïse Mitterrand	**12 829 862**	**79,99**	**23 975 790**	**80,94**
Premier Associés SAS	2 200 000	13,72	4 400 000	14,85
Famille Mitterrand	1 090	0,01	2 180	0,01
Total famille Mitterrand	**15 030 952**	**93,71**	**28 377 970**	**95,80**

[1] M. Moïse Mitterrand détient l'intégralité des actions Premier Investissement de catégorie D (dites « actions de direction »), lesquelles permettent la désignation et la révocation des dirigeants de Premier Investissement, et exerce donc seul, à ce titre et conformément aux termes de l'article L. 233-3 I, 4° du code de commerce, le contrôle de la société Premier Investissement.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 039 755 actions représentant 29 622 489 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé le 5 octobre 2018 par la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.
[4] Contrôlée par M. Moïse Mitterrand.